

C

**Arrêté fédéral
concernant l'aide financière accordée
à Suisse Tourisme pour les années 2012 à 2015**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 6 de la loi fédérale du 21 décembre 1955 concernant Suisse Tourisme²,

vu le message du Conseil fédéral du 23 février 2011³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 187,3 millions de francs est alloué à Suisse Tourisme à titre d'aide financière pour les années 2012 à 2015.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 935.21

³ FF 2011 2175

